


COMMUNE D'ARANDON PASSINS
COMMUNE DELEGUEE DE PASSINS
PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE 2
Echelle 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLU en date du 15 novembre 2021

4b



LEGENDE
ZONE U Zone urbaine, secteurs déjà urbanisés ou secteurs suffisamment équipés ou en cours d'équipement pour la desserte des constructions à implanter (indice d secteur dévolu aux équipements publics)

- Ua Zone urbaine à vocation d'habitat, de services et d'activités couvrant les tissus urbains centraux denses du bourg
- Ub Zone urbaine à vocation d'habitat, individuel isolé, jumelé ou groupé, de services et d'activités non nuisantes couvrant les tissus urbains d'extension du bourg et à constructibilité limitée
- Uc Zone urbaine à vocation d'habitat couvrant les tissus urbains des hameaux où seule l'extension du bâti existant est autorisée
- Ue Zone urbaine d'activités économiques

ZONE AU Zone à urbaniser
 1AUe Zone à vocation d'activité économique (commerce et artisanat) à urbaniser sous conditions
 1AUe1 - phase 1
 1AUe2 - phase 2

- ZONE A** Zone agricole
- A Zone réservée aux activités agricoles
- As Zone réservée aux activités agricoles concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (Znieff de type 1, Natura 2000, zone humide)
- Ae Zone permettant l'évolution de la sclérite

- ZONE N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
- N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
- Nt Zone naturelle de tourisme, d'équipements sociaux ou socio éducatifs
- Ns Zone naturelle concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (Znieff de type 1, Natura 2000, zone humide)
- N Zone naturelle de protection de captage
- Na Zone naturelle aérodrôme de Morestel
- Ned Zone naturelle déchetterie
- Nad Zone naturelle équipements sportifs
- Nj Zone naturelle jardin

EMPLACEMENT RESERVE
 NUMERO DE L'OPERATION

- BÂTIMENT AGRICOLE D'ELEVAGE
- BÂTIMENT AGRICOLE DE STOCKAGE

SECTEUR DE CARRIERE

Éléments protégés au titre de l'article L.151-24 du Code de l'Urbanisme

Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :

Servitude n°1 : Programme de 8 logements minimum. 6 logements seront des logements aidés.

Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.



Echelle : 1/5000

Emplacement réservé N°	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Agrandissement du cimetière et création de stationnements	4 112	commune
ER2	Création espace public et stationnements	600	commune
ER3	Création voirie douce	1 155	commune
ER4	Création de stationnements	260	commune
ER5	Aménagement voirie douce	460	commune
ER6	Aménagement voirie douce	506	commune
ER7	Aménagement voirie douce	780	commune
ER8	Aménagement voirie douce	1300	commune
ER9	Aménagement voirie douce	1638	commune